

**COMMISSION DE DISCIPLINE DE LA SECTION DISCIPLINAIRE DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE
L'UNIVERSITÉ DE TOURS
FORMATION COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES USAGERS**

Réunie en session plénière le 08 juillet 2021

Décision n°U2021-07 concernant [REDACTED]

Présents :

Mme Sandrine Dallet-Choisy, Maître de conférences, Présidente
Mme Jackie Vergote, Maître de conférences
M. Stéphane Servais, Professeur des universités, rapporteur
Mme Iona Ayreault, usager
M. Félix Lambert, usager
Mme Mathilde Duflos, usager

M. Yoan Sanchez, secrétaire

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 811-5 et R. 811-10 et suivants du Code de l'éducation ;

Vu la lettre de saisine du Président de l'université de Tours en date du 02 avril 2021 engageant des poursuites disciplinaires à l'encontre de [REDACTED] ;

Vu le courrier de notification des poursuites disciplinaires en date du 06 avril 2021, adressé par courriel le 08 avril 2021 ;

Vu la demande de [REDACTED] en date du 13 avril 2021 visant à être entendu par les rapporteurs ;

Vu le courriel en date du 15 avril 2021 portant convocation de [REDACTED] au 5 mai 2021 ;

Vu l'absence de [REDACTED] à la séance du 5 mai 2021 ;

Vu le rapport d'instruction du 27 mai 2021 ;

Vu la convocation à l'audience devant la Commission de discipline en date du 15 juin 2021, adressée par courriel ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Lecture du rapport d'instruction ayant été faite ;

[REDACTED] s'étant présenté et ayant eu la parole en dernier ;

Considérant ce qui suit :

1. Il résulte des pièces du dossier que [REDACTED] a été mis en cause pour comportements violents, insultes et menaces pouvant conduire à une atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université.
2. Aux termes de l'article R. 811-11 du code de l'éducation, tout usager de l'université auteur d'un comportement portant atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'établissement relève du régime disciplinaire.
3. Au vu des pièces du dossier et de l'audience, il ressort que [REDACTED] reconnaît certains des faits énoncés. Cependant, ce dernier conteste tout acte d'insultes, de menace ou de violence envers les personnels de l'université même s'il admet que lors des différents épisodes relatés dans le dossier, le ton a pu monter.
4. Néanmoins, au regard des faits concordants rapportés de personnels différents de l'université, il y a lieu de conclure que [REDACTED] a pu adopter une attitude agressive ayant conduit les agents de l'université à ressentir de la peur et à considérer le comportement du déféré comme menaçant voire violent. De surcroît, il ressort de l'audience que [REDACTED] n'admet aucune faute ni ne parvient à se mettre à la place des personnels concernés afin de prendre du recul sur son comportement, faisant craindre que de tels agissements puissent se répéter eu-égard au fait qu'il se sent persuadé d'avoir une attitude toujours correcte.
5. Il résulte de l'ensemble de ces éléments que les faits sont suffisamment matérialisés et constituent une atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université, devant conduire à une sanction. De surcroît, la gravité des faits, leur possible répétition et l'absence de prise de conscience de [REDACTED] rend nécessaire une sanction adaptée.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : La sanction de suspension de deux ans avec sursis est infligée à [REDACTED].

Article 2 : La présente décision sera notifiée à [REDACTED], à M. le Président de l'université de Tours et au recteur d'académie.

Article 3 : La présente sanction sera inscrite au dossier de [REDACTED].

Article 4 : La présente décision sera anonymisée et affichée dans les locaux de l'université.

Tours, le 19 juillet 2021

La Présidente de la Commission de
discipline



Sandrine Dallet-Choisy

Le Secrétaire



Yoan Sanchez

Voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux :

- Par courrier adressé au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1 ;
- Par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr